

Cession par Altamir de 12 164 actions B à Altamir Gérance

(cession approuvée par le Conseil de Surveillance du 6 septembre 2022)

Objet : Il est rappelé que la Société a émis 18 582 actions de préférence B d'une valeur nominale de 10 euros. Ces actions B sont représentatives de la rémunération qui a pour objet d'aligner les intérêts des actionnaires et ceux de l'équipe d'investissement (partage 80/20 du bénéfice net social retraité). La répartition de cette rémunération (dite *carried interest*) entre les divers individus fluctue nécessairement dans le temps (départs, nouveaux arrivants, évolution de la contribution des uns et des autres).

Pour prendre en compte les évolutions de cette répartition, la solution retenue a consisté à faire racheter par la Société, au nominal (10€ par action), en mai 2015 et avant le paiement du dividende, 11 173 actions B sur les 18 582 actions B existantes dans des proportions différentes pour chacun des détenteurs d'actions B afin d'obtenir le résultat susvisé.

Une opération similaire de rachat de 991 actions B au nominal de 10€ est intervenue le 28 décembre 2015, ramenant ainsi le nombre total d'actions B en circulation à 6 418.

La société détient en propre 12 164 actions de préférence B.

La Société n'ayant pas vocation à conserver ces actions à court terme, il avait été proposé lors de l'assemblée générale du 15 avril 2016, de procéder à leur annulation et à la réduction du capital social corrélative. Cette résolution n'ayant pas été adoptée, les actions B ont été conservées.

Les deux derniers investissements effectués aux côtés du fonds Apax France VII (THOM Group et Alain Afflelou) ayant été cédés en 2021, il a été indiqué dans le document d'enregistrement universel 2021 qu'il serait procédé sur l'exercice 2022 à une nouvelle répartition des actions B au sein de l'équipe d'investissement, les actions B détenues par Altamir étant à cette occasion revendues aux différents bénéficiaires. Il est précisé que la réduction du nombre d'actions B ne modifie en aucune façon la quote-part des bénéfices qui revient aux actionnaires détenteurs d'actions ordinaires.

Date : La cession a été réalisée le 15 novembre 2022.

Personne concernée : Maurice Tchenio, PDG d'Altamir Gérance.

Conditions financières : La cession a été réalisée à la valeur nominale des actions (10€), soit pour 12 164 actions un montant total de 121 640€.

Intérêt de la convention pour Altamir : Régularisation d'une auto-détention devenue irrégulière et pour laquelle une annulation n'a pas été autorisée par l'assemblée.